

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5556

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Unité action sociale

Service consulté

CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Résumé : Suite à la création d'une amicale du personnel unique l'année dernière, il est proposé de conclure, pour l'année 2023, une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et ladite amicale, dénommée "l'Amicalsace".

Il vous est proposé d'attribuer à l'Amicalsace une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant total de 562 000 euros.

L'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique définit l'action sociale : « collective ou individuelle, elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. » L'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique précise qu'il appartient à l'organe délibérant d'une collectivité de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'Assemblée décide ainsi librement les modalités de mise en œuvre de l'action sociale soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service, ce qui est le cas par exemple du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ou bien encore de l'Amicale du personnel au sein de notre Collectivité.

Le présent rapport concerne le partenariat établi entre la Collectivité européenne d'Alsace et son amicale du personnel, l'Amicalsace.

La nouvelle amicale du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace, l'« Amicalsace » a été officiellement créée fin septembre 2022.

Cette création a entraîné la disparition des deux anciennes associations, bas-rhinoise et haut-rhinoise (processus de fusion-crétation).

En 2022, une convention de partenariat a été conclue pour couvrir la période allant de la date de création de l'Amicalsace jusqu'au 31 décembre 2022.

1. Modalités de partenariat pour l'année 2023 avec l'Amicalsace

La convention qu'il est proposé de conclure a pour objet d'encadrer la subvention allouée à l'Amicalsace en 2023 mais également de préciser les autres moyens mis à disposition par la Collectivité pour lui permettre de réaliser ses activités (exemples d'actions proposées aux agents par l'Amicale : visites de musées/brasseries, sorties familiales, sorties sportives ou bien encore séjours organisés).

Afin de soutenir le versant amicaliste de son action sociale en faveur du personnel et pour permettre la bonne réalisation des projets de l'association, il est proposé de subventionner, au titre de l'année 2023, l'Amicalsace à hauteur de 562 000 €.

2. Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023

Par courrier du 28 février 2023, l'Amicalsace a présenté, au titre de l'année 2023, une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 562 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à l'Amicale du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace, dénommée Amicalsace, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 562 000 € qui sera versée selon les modalités précisées dans la convention, jointe en annexe au présent rapport,
- d'approuver en conséquence la susdite convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicalsace, jointe en annexe au présent rapport, pour l'année 2023 et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P023</i>	<i>O005</i>	<i>P023E01</i>	<i>T01</i>	<i>(308) 65-65748-020</i>	<i>562 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.